

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

RECOMMANDÉ & TRÈS URGENT
Mme Marina Carobbio Guscetti
Présidente de l'Assemblée nationale
Via Tamporiva 28
6533 Lumino

marina.carobbio@parl.ch
Estavayer-le-Lac, le 23 septembre 2019
http://www.swisstribune.org/doc/190923DE_MC.pdf

CAMPAGNE ÉLECTORALE VICIÉE DE MANIÈRE CRASSE PAR UNE DÉCISION DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DU PROCUREUR MICHAEL LAUBER, NOTIFIÉE LE 18ⁱ SEPTEMBRE 2019

Chère Présidente de l'Assemblée fédérale,

L'Autorité de surveillance du MPC a tiré la sonnette d'alarme pour la violation des garanties de procédures dans le cadre de l'affaire de la FIFA. La Commission judiciaire du Parlement a recommandé de ne pas réélire Michael LAUBER, suite à la mise en évidence de la gravité de ces violations de procédures. L'enquête n'est pas terminée.

La RTS a annoncé qu'il n'y avait pas que le cas de la FIFA où les garanties de procédures étaient violées. Je fais partie de ceux qui ont aussi saisi l'Autorité de surveillance du MPC suite à ces violations de garanties de procédures dans un de ces autres cas. C'est l'affaire Foetisch / Ordre des avocats

Contrairement au MPC, l'Autorité de surveillance a réagi. Cela n'a pas suffi. J'ai reçu mercredi dernier, le 18 septembre 2019, une décision¹ de l'Etat-Major Général du Procureur de la Confédération qui viole à nouveau les garanties de procédures. La décision est envoyée juste avant l'envoi des listes électorales pour le Parlement. Cette démarche permet d'empêcher que les électeurs du Parlement puissent être mis au courant de la manière dont le MPC favorise astucieusement des candidats.

Cette décision donne des avantages à des candidats à l'élection au Parlement qui sont impliqués dans du crime organisé. Les élections fédérales vont être viciées de manière crasse avec cette décision. Elles sont déloyales vis-à-vis des candidats au Parlement qui s'engagent à respecter la Constitution fédérale.

En effet, il faut savoir que l'Etat-major du Procureur Général de la Confédération a bloqué pendant près de 2 ans ce dossier alors qu'il avait promis de le traiter² dans les meilleurs délais. Tout récemment, je l'ai rendu attentif que la campagne électorale au Parlement allait être viciée si les électeurs n'étaient pas au courant que des candidats au Parlement faisaient l'objet de plaintes pénales qui étaient tenues secrètes par le MPC.

L'Etat-major du Procureur Général de la Confédération, sans avoir respecté son engagement d'examiner la compétence fédérale, a alors pris cette décision qui donne des avantages à des candidats et qui viole manifestement le respect des règles de la bonne foi et les garanties de procédures, dont l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants de l'Ordre des avocats.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/190913MP_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/171214MP_DE.pdf

(i) *Erratum : dans la version papier figure la date du 19 au lieu du 18.*

C'est contraire au respect des Valeurs de notre Constitution que des candidats au Parlement, complices de crimes organisés, soient avantagés par rapport à des candidats qui veulent le respect des Valeurs de notre Constitution.

J'ai envoyé un courrier à l'Autorité de surveillance du MPC pour qu'elle soit avisée de la situation, voir courrier ci-annexé.

http://www.swisstribune.org/doc/190920DE_HU.pdf

De la gravité de la violation des garanties de procédures dans le cas présent

L'Etat-major du Procureur Général de la Confédération sait que la CEDH et la Constitution suisse garantissent le droit d'être représenté par un avocat.

Dans le cas présent, ils savent que Me Rudolf SCHALLER s'est plaint qu'on lui a violé le droit de me représenter alors qu'il en avait la procuration et le mandat.

Il y a de nombreux candidats pour l'élection au Parlement qui sont intègres et compétents. Il est vraisemblable qu'aucun de ces candidats n'accepterait que l'on puisse priver un avocat de défendre son client.

Surtout, il semble évident qu'aucun citoyen n'élirait au Parlement des candidats qui peuvent leur violer le droit d'être représenté par leur avocat, sans que cela ait été mentionné lors de leur campagne électorale. C'est en particulier ce que cache l'Etat-major Général du Procureur de la Confédération avec cette décision du 18 septembre et ce n'est que la pointe de l'iceberg.

Comme vous êtes la Présidente du Parlement, je vous transmets en extrême urgence cette information. Elle est publique.

Je copie aussi le Conseiller National Carlo Sommaruga. Il est l'un premiers Conseillers nationaux à avoir publiquement expliqué que la violation des garanties de procédures est très grave.

Dans cet autre cas que celui de la FIFA, elle a servi à interdire à mon avocat de me représenter ainsi que d'avoir accès à des Tribunaux neutres et indépendants. C'est avec cette connaissance³ que Jacques Rayroud, Procureur Général suppléant de la Confédération, a rendu astucieusement cette décision notifiée le 18 septembre, au mépris des règles de la bonne foi.

Je me tiens à votre disposition pour toute demande de précision.

Ce courrier est public.

En vous remerciant par avance d'agir pour que nos élections fédérales ne soient pas viciées de manière crasse, je vous prie d'agréer, chère Présidente de l'Assemblée fédérale, mes salutations les meilleures.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190923DE_MC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/190920DE_HU.pdf